RECUEIL DES TRAITÉS, 1944

N° 10

ÉCHANGE DE NOTES

(1er et 23 mars 1944)

ENTRE

LE CANADA

ET

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

COMPORTANT UN ACCORD VISANT LE RÈGLE-MENT DES RÉCLAMATIONS NÉES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION METTANT EN CAUSE DES VÉHICULES DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

En vigueur le 23 mars 1944



OTTAWA

IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1048

32 756 346 6 1631524

21484

SOMMAIRE

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

ENT DE	Note, en date du 1er mars 1944, adressée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur des Etats-Unis au Canada	P
II.	The same of the same and the same of the s	4

reison de bressures en pour entese de mort tout membre ou espen-ÉCHANGE DE NOTES (1er ET 23 MARS 1944) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COMPORTANT UN ACCORD VISANT LE RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS NÉES D'ACCI-DENTS DE LA CIRCULATION METTANT EN CAUSE DES VÉHI-CULES DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS ots aura donne à l'autre aves de

(Traduction) Veuilles agréer, Excellence, log as Intenços renouvelées de ma vie pente

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur des Etats-Unis au Canada

Ministère des Affaires Extérieures

Nº 16

OTTAWA, le 1er mars 1944.

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la note n° 130 du 21 octobre 1943 par laquelle j'ai l'honneur de me référer à la note n° 130 du 21 octobre 1340 par la la la circulation mode de règlement des réclamations nées d'accidents de la circulation des forces armées du Canada et des Proposé un mode de règlement des réclamations nees d'accident des véhicules des forces armées du Canada et des véhicules de véhicules de véhicules de véhicules des véhicules de véhicule véhicules des forces armées des Etats-Unis.

Le Gouvernement du Canada approuve les modifications que, dans votre note nº 75 du 22 décembre 1943, vous avez suggéré d'apporter au projet d'accord.

Le Gouvernement du Canada est maintenant disposé à conclure un accord avec le Gouvernement du Canada est maintenant dispose a concluir de des réglement des Etats-Unis fixant comme suit le mode de règlement des réglement des circulation mettant en cause des des réclamations nées d'accidents de la circulation mettant en cause des véhicules des forces armées des véhicules des forces armées du Canada et des véhicules des forces armées des Etats-Unis, à savoir:

a) L'accord embrasse tous véhicules des forces armées du Gouvernement du Canada (ci-après dénommés véhicules canadiens) et tous véhicules des forces armées du Gouvernement des Etats-Unis (ci-après dénommés véhicules des Etats-Unis).

b) L'accord s'applique aux accidents survenus n'importe où dès le 7 décembre 1941 ou ultérieurement qui n'ont pas encore été réglés et qui mettent en cause un véhicule canadien ou un véhicule des Etats-Unis.

c) Aucun des deux Gouvernements ne présentera de réclamation à l'autre pour dommage causé par suite d'un accident visé par le présent accord à un véhicule, des approvisionnements ou autres biens du Gouvernement du Canada et employés par la Marine Royale Canadienne, l'Armée Canadienne ou le Corps d'Aviation Royal Canadien, ou à un véhice. véhicule, des approvisionnements, ou autres biens du Gouvernement des Etats-Unis et employés par l'Armée des Etats-Unis, le Corps d'Aviation de l'Armée des Etats-Unis, la Marine des Etats-Unis ou le Corps d'Aviation de l'Armée des Etats-Unis, la Marine des Etats-Unis ou le Corps des Etats-Unis de le Corps d'Aviation de la Marine des Etats-Unis.

d) Aucun des deux Gouvernements ne présentera de réclamation à l'autre en raison de la mort ou de blessures causées à un membre ou à un emple. Unis par employé civil des forces armées du Canada ou des Etats-Unis par



un véhicule des Etats-Unis ou par un véhicule canadien dans vaccident visé par le présent accord. Il est entendu que le présent accord ne touche aucune réclamation que peut posséder en propre raison de blessures ou pour cause de mort tout membre ou employ civil des forces armées du Canada ou des Etats-Unis.

2. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si Gouvernement des Etats-Unis convient d'un arrangement ainsi conçu. Le échéant, la présente note et votre réponse favorable seront réputées constitut un accord entre nos deux Gouvernements qui restera en vigueur pour to accidents qui pourront survenir avant l'expiration d'un délai de trois mois compter du jour où l'un des deux Gouvernements aura donné à l'autre avis son intention de dénoncer l'accord.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très hau considération.

> Pour le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieure J. E. READ

Conosé un mode de règlement dI réclamations nées d'accidents de la

who may then excentile de venticoles des dorces aribées du Canada et des

L'Ambassadeur des Etats-Unis au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures

Ambassade des Etats-Unis d'Amérique

2014 2018 19 1 дания полительной политель

wies des forces armées du Canada et des véhicules des forces a 121 °N

Monsieur le Ministre, and solucidor suot essendare broom J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note no 16 du 1er mars plus d'accuser d'accord avec la Company de la contra del la contra de la contra de la contra del la contra del la contra de la contra del la contra de la contra de la contra de la contra del la contra del la contra del la co relative à un projet d'accord avec le Gouvernement des Etats-Unis fixant mode de règlement des réglement des réglements de la réglement des réglements des r mode de règlement des réclamations nées d'accidents de la circulation metro en cause des véhicules des forces armées du Canada et des véhicules des forces armées de Canada et des véhicules des forces armées des Etats-Unio armées des Etats-Unis.

Je suis maintenant autorisé à vous faire savoir que mon Gouvernement à l'arrangement exposé dans vote savoir que mon Gouvernement consent à l'arrangement exposé dans votre note précitée et qu'il considere votre note et la présente réponse commo avent le précitée et qu'il considere votre note et la présente réponse commo avent le précitée et qu'il considere de la présente réponse commo avent le précitée et qu'il considere le précitée et votre note et la présente réponse comme constituant un accord entre nos de Gouvernements en cette matière

RAY ATHERTON e Canadienne ou le Corps d'Aviation Royal Canadien, ou à un